

Marseille, le 10 novembre 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Signature le 10 novembre d'une convention de coopération entre Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction régionale PACA de l'opérateur de compétences OCAPIAT.**

A l'occasion de la semaine nationale de l'agroalimentaire, Hervé Proksch, président d'OCAPIAT et Pascal Blain, directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé un accord de coopération.

Pôle emploi est chargé d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur retour à l'emploi et les entreprises dans leurs recrutements ; OCAPIAT, Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires est chargé d'accompagner la professionnalisation des salariés, de développer des services de proximité dans les territoires pour les entreprises de son périmètre d'intervention.

La mise en commun des compétences de Pôle emploi et d'OCAPIAT en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'articule autour des axes suivants :

- L'interconnaissance et le partage des offres de services
- Une réponse aux besoins en compétences au plus près des territoires
- Le développement de démarches innovantes pour sécuriser le parcours des demandeurs d'emploi. Ils s'unissent afin de mobiliser et de créer une dynamique auprès des différents acteurs du monde agricole et agroalimentaire (institutionnels, organismes de formation, branches, entreprises,...).
- L'organisation d'évènements autour de la formation, de l'emploi et de l'insertion, dans un planning concerté.

Cet accord s'inscrit dans la mobilisation de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur autour de 12 filières porteuses de la région, dont l'agriculture et l'agroalimentaire font partie. Ce programme a pour vocation de :

- Créer les conditions de réussite de l'embauche et de la formation sur des secteurs qui manquent de main d'œuvre ;
- Travailler de concert avec les partenaires ;
- Mutualiser les actions de Pôle emploi et d'OCAPIAT pour répondre efficacement aux besoins en emplois et compétences sur les différents territoires.

Soumis à une très forte saisonnalité, **les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire** offrent toute une palette d'activités réparties sur le territoire avec autant d'opportunités d'emploi à saisir !

« Favoriser l'emploi et le recrutement dans ces secteurs et en montrer concrètement les atouts, les métiers qui s'y côtoient et les perspectives d'évolution constituent les enjeux majeurs de l'accord que nous signons. Notre convention de coopération entérine une collaboration concrète » déclare Pascal Blain, directeur régional Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

« Notre volonté d'agir en proximité et notre rôle fédérateur des différents partenaires s'illustrent d'ores et déjà à Vaison la Romaine où OCAPIAT accompagne dans le cadre d'une POEC la formation de 10 personnes au métier de conducteur de machines pour répondre aux besoins des entreprises locales » précise Hervé Proksch, président d'OCAPIAT. « De plus, 11 actions POEC ont été mises en œuvre par OCAPIAT l'an dernier au bénéfice de 111 demandeurs d'emploi pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire ».

**Le Secrétaire général d'OCAPIAT, Jérôme Volle ajoute : « Notre mission est tout à la fois d'aider les TPE-PME, de la Coopération agricole, l'Agriculture, l'Industrie Agroalimentaire, la Pêche, et les acteurs du Territoire à définir leurs besoins en compétences, de mettre sur pied des formations en partenariat avec les organismes et de faciliter l'accès des personnes les moins qualifiées à la formation ».**

Le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône représentent les deux tiers de l'activité agroalimentaire de la région. Tous les départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont concernés par la production agricole :

- La viticulture est prépondérante dans le Vaucluse et le Var
- Le maraichage dans les départements côtiers et le Vaucluse
- L'élevage ovin se concentre dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes
- Les grandes cultures (riz) dans les Bouches-du-Rhône
- Les cultures de fleurs, plantes médicinales et aromatiques dans les Alpes et le Vaucluse
- Les Alpes-Maritimes s'inscrivent sur une filière d'exception de production de fleurs pour la parfumerie.

#### CHIFFRES CLÉS

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'**agroalimentaire** recense **3 497 établissements** et **31 122 salariés** (un secteur en progression **+1,1 %** sur un an). Elle a enregistré **7 380 embauches** au 2<sup>e</sup> semestre 2023.

Pôle emploi a orienté, en 2023, **3 951 demandeurs d'emploi en formation dans ce secteur** pour répondre aux besoins des entreprises des différents territoires.

Côté **agriculture**, le secteur recense **4 299 établissements** dans la région et **24 200 salariés**. Il enregistre **22 350 embauches** au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

**1 337 demandeurs d'emploi** ont été formés aux métiers correspondants en 2023.

Ces deux secteurs, dont les opportunités d'emploi et la réalité des métiers restent à découvrir, sont toujours à la recherche de candidats quelle que soit leur qualification.

## A PROPOS DE

### POLE EMPLOI PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Premier acteur du marché du travail en France avec 55 000 collaborateurs, Pôle emploi œuvre au quotidien pour faciliter le retour à emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

En quelques chiffres, Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est :

- 1 Direction régionale à Marseille, 5 directions départementales, 4 600 collaborateurs répartis sur 60 agences de proximité et 4 points relais.

Fin 2022, 369 705 offres d'emploi ont été confiées à Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Près de 933 200 offres d'emploi ont été diffusées en un an sur le site internet [pole-emploi.fr](https://pole-emploi.fr), à l'échelle régionale, incluant les offres de nos partenaires.

Les conseillers des agences ont accompagné 380 659 retours à l'emploi en 2022, versé 3,36 milliards d'Euros au titre de l'assurance chômage et organisé 250 manifestations pour favoriser la rencontre directe entre recruteurs et candidats.

### OCAPIAT

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc.

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Contact presse :

Lylia Abbes : 04 91 16 88 75 / 06 10 64 12 37 / [lylia.abbes@pole-emploi.fr](mailto:lylia.abbes@pole-emploi.fr)

## Chiffres clés 2022

Avec plus de 187 000 entreprises représentant 1,3 million de salariés dans son champ professionnel, et 6 800 travailleurs non-salariés de la filière pêche et cultures marines, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- 50 branches professionnelles
- 98,3 % d'entreprises de moins de 50 salariés (et 92,1 % de moins de 11 salariés)
- 1,7 % d'entreprises de plus de 50 salariés employant 56,7 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

Part des secteurs en nombre d'entreprises (%) :

- 86 % des entreprises relèvent du secteur de l'interbranche agricole
- 13 % des entreprises relèvent du secteur alimentaire
- 1 % des entreprises relèvent du secteur Pêche, cultures marines et coopération maritime, sans compter les presque 7000 travailleurs non-salariés.

S'y ajoutent environ 100 000 très petites entreprises sans salarié, susceptibles de recruter un(e) alternant(e) ou un autre salarié.

En savoir plus : [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr) + <https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/>